



Contrat d'élevage bovins:

Les exploitations bio sont autorisées à prendre des bovins en élevage (contrat d'élevage) provenant d'exploitations non bio.

Durant leur séjour sur l'exploitation d'élevage, les animaux doivent être inscrits dans la BDTA de l'exploitation d'élevage.

Ces animaux doivent retourner à l'exploitation d'origine après le délais stipulé dans le contrat, dans tous les cas avant le vêlage.

La commercialisation biologique des ces animaux est exclue, pendant et après la période d'élevage.

Exploitation de provenance (exploitation conventionnelle)

Nr. BDTA	
Nom	Prénom
Rue	Code postal/ville

Exploitation d'élevage (exploitation bio)

Nr. BDTA	Nr Bio
Nom	Prénom
Rue:	Code postal/ville

Les personnes suivantes confirment par leur signature que les animaux mentionnées ci-dessus retourneront dans leur exploitation d'origine après le délais imparti.

Lieu/date	Lieu/date:
Signature: exploitation de provenance:	Signature: exploitation d'élevage:

Le présent contrat est valable jusqu'à sa révocation.